

> Circulaire du CPDP

n°10953
Lundi 11 mai 2015

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Avitaillement des aéronefs

COMMENTAIRE DE L'ADMINISTRATION FISCALE DU 6 MAI 2015

➤ Le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOFiP-Impôts) du 6 mai 2015 a publié un commentaire relatif au régime d'exonération de TVA du carburacteur livré à l'avitaillement des aéronefs.

➤ Cette instruction actualise la liste des compagnies aériennes bénéficiant de l'exonération de TVA¹.

Il s'agit :

- des compagnies aériennes françaises figurant à l'annexe A,
- de l'ensemble des compagnies aériennes étrangères, à l'exception de celles mentionnées à l'annexe B.

Cette liste est en vigueur jusqu'à publication d'une nouvelle liste.

➤ Pour mémoire, sont exonérées de la TVA les opérations d'avitaillement des aéronefs utilisés, pour 80 % au moins de leur activité, sur des relations en provenance ou à destination de l'étranger ou des territoires ou départements d'outre-mer. Ne peuvent bénéficier de cette exonération les avions de tourisme ou à usage privé.

➤ Figure ci-après le commentaire du 6 mai 2015.

